

leur fragilité ou de leur mauvais état de conservation. Peu d'artistes, d'ailleurs, sont assez adroits pour prendre ces moules ou ces empreintes sans endommager plus ou moins, même dans les circonstances les plus favorables, les sculptures dont ils veulent obtenir la reproduction.

Il est urgent d'empêcher le renouvellement de pareilles mutilations, et je vous invite, en conséquence, Monsieur le Préfet, à donner des ordres précis pour interdire le moulage ou l'estampage dans les monuments subventionnés par mon département.

Lorsque vous croirez qu'il y a lieu de faire une exception à cette défense générale, vous voudrez bien m'en prévenir d'avance, m'indiquer les sculptures qu'il s'agit de mouler, et me faire connaître les motifs qui vous paraissent mériter une autorisation spéciale.

Il est bien entendu que cette autorisation devra toujours être refusée à des spéculations commerciales, et qu'elle ne sera accordée qu'à des artistes qui donneront toutes les garanties désirables de leur adresse et de leur expérience.

Je me consulte avec mon collègue, M. le Ministre des cultes, pour que, de son côté, il prenne des mesures semblables à l'égard des monuments qui ressortissent à son administration.

---

Rappel des circulaires des 19 février et 1<sup>er</sup> octobre 1841. — Ordonnancement des subventions. — Pièces à envoyer à l'appui des demandes. — Renseignements à fournir après la clôture de chaque exercice. — Rappel des conséquences du classement d'un édifice.

Paris, le 31 octobre 1845.

Monsieur le Préfet, je vous ai fait connaître, par ma circulaire de 19 février 1841, § II, quelles étaient les pièces qui devaient m'être envoyées à l'appui des demandes de subvention sur le crédit des monuments historiques. Par une circulaire, en date du 1<sup>er</sup> octobre suivant, je vous ai rappelé, § III, que, ces pièces devant rester dans les archives de la Commission des monuments historiques, il convenait que vous gardassiez *des copies des devis et notices et des doubles ou calques des plans et dessins dont vous m'adresserez les originaux.*

Je ne saurais trop vous recommander ces prescriptions, qui sont souvent oubliées; car c'est le seul moyen d'assurer aux travaux que réclament les monuments historiques toute l'activité désirable, et de ne pas perdre en demandes de renseignements et en renvois de pièces le temps des campagnes annuelles, si court et souvent si précieux; toute demande, d'ailleurs, qui aurait pour but un renvoi de pièces, ne pourra être accueillie.

Il est un autre point, Monsieur le Préfet, sur lequel je dois également appeler votre attention. Lorsque les devis que vous m'avez soumis ont été approuvés en tout ou en partie, et que des allocations ont été accordées pour leur exécution sur le crédit dont je dispose, il est indispensable que vous fassiez accompagner les demandes d'ordonnancement d'un état régulier et détaillé des dépenses, afin que je puisse contrôler la nature de ces dépenses et les comparer aux articles du devis approuvé dont j'ai voulu assurer l'exécution.